



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 13 février 2020** à 19 h 00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

31 Conseillers sont présents

- 1 Conseiller est absent excusé et a donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Nicolas DUFORT et Myriam EZZINE**

Début de séance à 20 h 11

SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement temporaire d'activité – Création d'emplois non permanents pour assurer le secrétariat des bureaux de vote au scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, il y a lieu de procéder à la création d'emplois non permanents afin d'assurer le secrétariat des bureaux de vote de la ville de Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs, sous contrat à durée déterminée, pour la durée du scrutin électoral des dimanches 15 et 22 mars 2020
 - o emplois : équivalents à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif
 - o fonctions : assurer le secrétariat des bureaux de vote de la ville
 - o montant de la rémunération des heures réalisées : indemnisées en heures supplémentaires ou complémentaires selon la situation de l'agent
- permet aux agents de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais, du Centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie les Arcades d'intervenir ces jours-là

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL ET DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

Approbation et autorisation de signature

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et D'information des Demandeurs (PPGDID), a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à assurer la gestion partagée de leurs demandes, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Piloté par la CCVG, ce plan, établi pour 6 ans, définit l'organisation territoriale du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, ainsi que les modalités de mise en place de la gestion partagée sur le territoire intercommunal.

Il est proposé d'organiser par convention le service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social entre la CCVG et les communes membres de la CCVG. Celle-ci courra pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite et pour une durée maximale de 3 ans.

S'agissant de l'information et de l'accueil, la ville assure un relais d'information de niveau 1 consistant à :

- accueillir les demandeurs par une personne physique,
- mettre à disposition les informations générales sur les démarches et remettre au demandeur le document informant des étapes pour demander un logement social,
- orienter vers l'interlocuteur adapté à la situation du demandeur

La CCVG assure un service de niveau 2 : en tant que guichet d'enregistrement, elle réalise l'enregistrement des demandes ainsi que leur mise à jour si besoin. L'ensemble des services décrits ci-dessus sont rendus dans le cadre de « rendez-vous conseil » qui sont proposés aux demandeurs dans un délai maximum d'un mois.

S'agissant de la gestion partagée, l'EPCI et les communes membres utilisent le module de gestion partagée du Système National d'Enregistrement (SNE).

La ville dispose d'un accès « consultation » : elle accède aux informations nominatives de la demande (à l'exception de certaines pièces justificatives sensibles) mais ne pourra procéder à d'éventuelles modifications.

La CCVG, elle, a un accès « guichet enregistreur » qui lui permet d'accéder à l'ensemble des informations nominatives de la demande et peut, a contrario, procéder à d'éventuelles modifications.

La ville s'engage à transmettre à la CCVG, le nom et l'adresse électronique d'un référent logement, qui sera habilité à se connecter au SNE, par l'assistance nationale.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et de gestion partagée de la demande de logement social présentée en séance, convention à conclure avec la CCVG
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE

Convention pour charges intercommunales de fonctionnement

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves des communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Certaines des communes concernées ont signé une convention qui fixe un montant de participation financière destiné à couvrir les frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 14 mars 2019, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2018/2019 : 528 € pour les élèves de classes maternelles et 264 € pour les élèves de classes élémentaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la participation financière 2019/2020 relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques hors commune de domicile, avec une augmentation d'environ 2 %, soit :
 - o 538 € pour les maternelles
 - o 269 € pour les élémentaires
- précise que de nouvelles conventions doivent donc être signées sur ces bases avec les communes de Sainte-Foy-Lès Lyon, Oullins, Saint-Genis Laval, Soucieu en Jarrest, Chaponost, Pierre-Bénite et Irigny
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉE

ACTIONS CROIX BLANCHE

Subvention à la Croix Blanche

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13/08/2004 met en avant le rôle de formateurs des associations de sécurité civile et rend obligatoire la formation aux premiers secours dès l'école primaire.

L'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais a proposé aux différentes écoles de la commune des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2, leur permettant de découvrir sous forme de jeux et situations interactives les principes élémentaires du secourisme : la protection, l'alerte ainsi que la prévention des risques d'accidents domestiques.

Le coût de cette initiation (livres, frais de déplacement, matériel pédagogique et diplôme) s'élève à 7 € par enfant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la participation financière de la ville à hauteur de 7 € par élève, au titre des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2 organisées par la Croix Blanche, soit un financement total de 1 120 € pour l'année 2019/2020, réparti comme suit :
 - o 104 élèves de CM2 concernés dans les écoles élémentaires publiques :
 - Ecole Claudius Fournion : 43 élèves
 - Ecole Jacques Cartier : 23 élèves
 - Ecole Jean Moulin : 38 élèves
 - o 56 élèves de CM2 concernés pour l'école privée Saint Clair
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement proposées par la Croix Blanche
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738-255 du budget de la commune - exercice 2020 pour les écoles publiques et au chapitre 65 – compte 6574-213 du budget principal de la commune – exercice 2020, pour l'école privée Saint-Clair

VIDÉO PROTECTION

IMPLANTATION D'UN RELAIS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA TOITURE DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DE L'OPAC DU RHÔNE Convention - Autorisation de signature

Des caméras de vidéo protection du domaine public sont installées sur le parking de la gare SNCF, côté rue de la Fonderie, depuis 2016. L'implantation du nouveau siège de l'OPAC fait obstacle à la transmission radio des images de ces caméras.

Par ailleurs, en accompagnement de l'aménagement du parvis, il est prévu au budget 2020 de déployer de nouvelles caméras aux abords de la Gare, côté avenue de la Gare.

Pour la transmission des images de l'ensemble du dispositif de vidéo protection aux abords de la Gare, la Ville de Brignais a sollicité l'OPAC pour installer un relais radio en toiture terrasse.

Par 23 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention avec l'Opac du Rhône pour l'implantation d'un relais radio de vidéo protection (2 relais : 1 réception et 1 émission, d'une dimension chacun de 35,5 X 22,5 cm) sur la toiture terrasse du nouveau siège de l'OPAC du Rhône, permettant de renvoyer directement les images vers le centre d'enregistrement et de stockage placé en Mairie,
- précise que les relais devant être alimentés en électricité, la convention prévoit une indemnité compensatrice de 50 € par an versée par la commune à l'OPAC, correspondant à la consommation annuelle estimée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget principal de la commune – exercice 2020

IMPASSE RIVOIRE

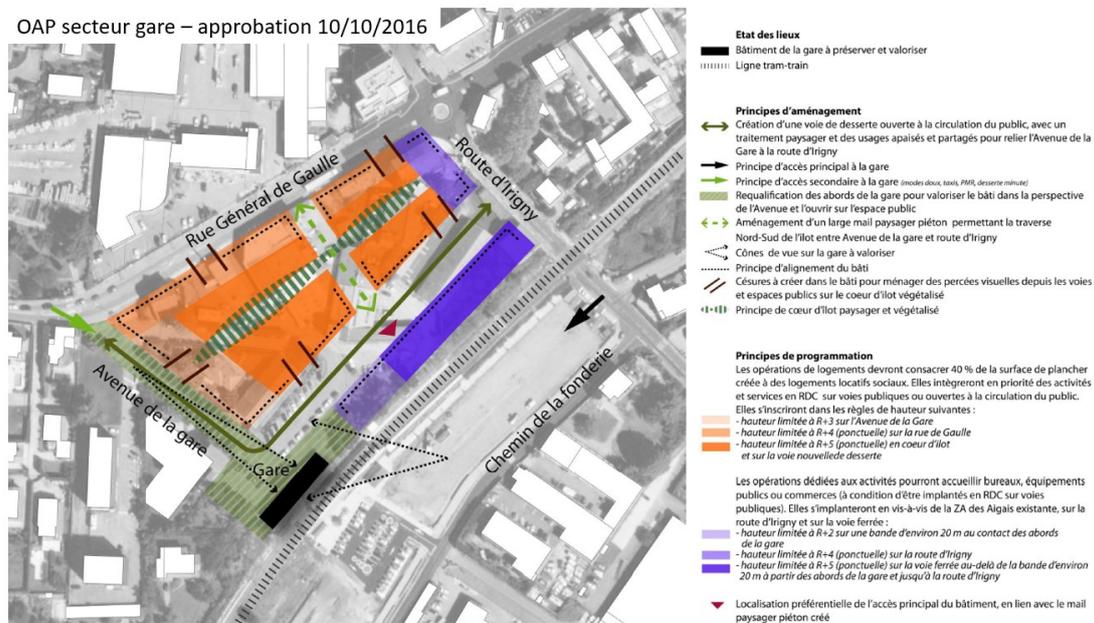
Cession

➤ **Le contexte**

En 2009, la Commune a lancé une réflexion sur la restructuration du quartier dit de la gare en accompagnement de l'arrivée du Tram-Train. Il a ainsi été décidé de tirer parti de l'aménagement de la gare ferroviaire pour restructurer ce quartier via un projet urbain.

Dans le cadre de ce projet urbain, la Commune a approuvé, en 2016, une modification du PLU permettant d'identifier les principes de fonctionnement de ce nouveau quartier. Vous trouverez, ci-dessous, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) donnant les principes d'aménagement de ce secteur.

OAP secteur gare – approbation 10/10/2016



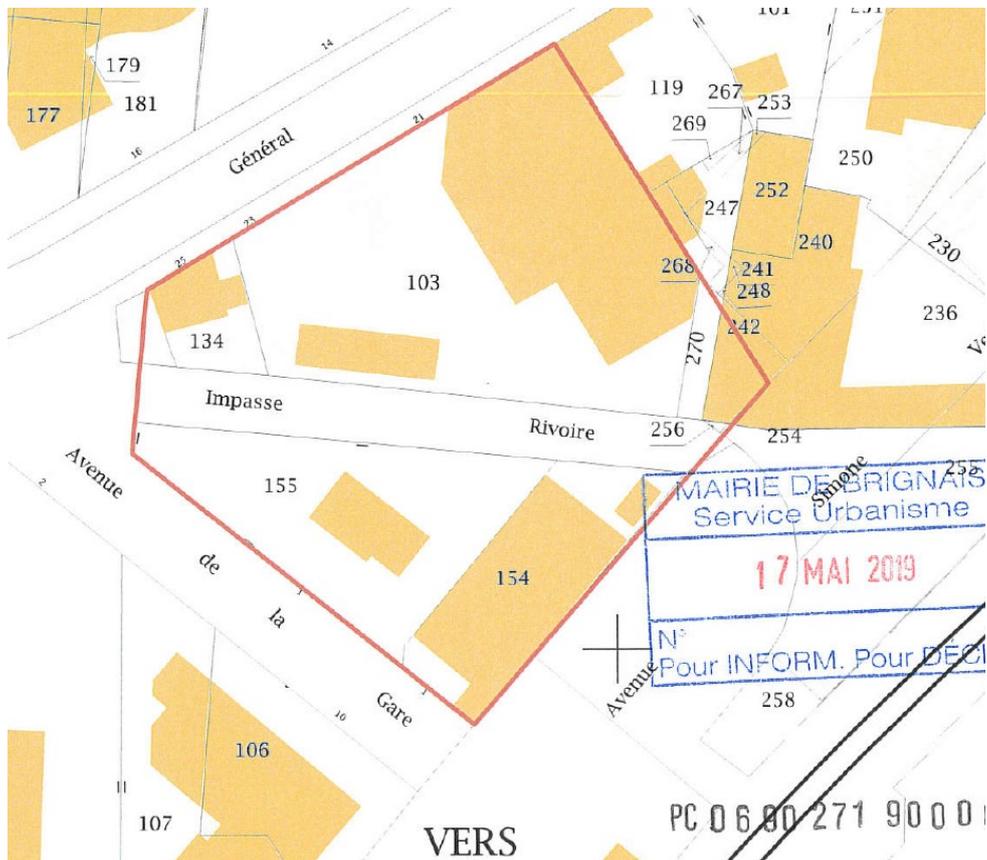
Dans le cadre de cette opération de restructuration, il était envisagé un nouveau maillage viarie et piéton avec, notamment, l'intégration de la voirie nommée Impasse Rivoire dans le périmètre d'une opération immobilière.

OAP secteur gare – approbation 10/10/2016



Depuis 2016, le promoteur, NEOWI investissement, a prospecté pour développer un projet immobilier sur différents fonciers privés. En conformité avec l'OAP du PLU, ce projet intègre l'emprise de l'Impasse Rivoire. Plusieurs autres propriétaires et parcellaires sont concernés par ce projet pour une superficie totale d'environ 4600 m² (cf. ci-dessous l'assiette de l'opération).

Ce dossier a abouti au dépôt d'un permis de construire qui a été présenté en Commission n° 3 le 3 avril 2019 pour un projet visant à construire 10 161 m² de surface de plancher représentant 149 logements et 5 locaux commerciaux.



Il faut ajouter à cette emprise celle de l'Impasse Rivoire qui représente, quant à elle, environ 690 m² (cf. plan ci-dessous).



➤ **La promesse unilatérale d'achat transmise par la société NEOWI investissement**

Afin de formaliser les conditions de cette cession, le promoteur a transmis à la Commune les conditions d'une promesse unilatérale d'achat. Outre les conditions habituelles, ce document fait apparaître des clauses particulières et suspensives dont les principales sont :

- Des acquisitions concomitantes. Le promoteur souhaite signer concomitamment les ventes des parcelles qui composent l'assiette foncière du projet
- Le non exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit

- L'adoption des délibérations de désaffectation et le déclassement de l'Impasse
- La non remise en cause de ces délibérations après la tenue de l'Enquête Publique de déclassement
- L'obtention d'un permis de construire valant permis de démolir purgé de tout recours et de tout retrait administratif
- Des clauses spécifiques liées aux règles actuelles opposées au projet :
 - o L'absence de mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP)
 - o Une taxe d'aménagement ne dépassant pas 8 %. Pour information, le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2019 sur l'instauration d'une taxe majorée à 8 % sur ce secteur de la gare
 - o Un taux de création de logement sociaux ne dépassant pas 40 % de la surface de plancher. Pour information, ce taux a été fixé à 40 % sur ce secteur dans le PLU en cours d'approbation

➤ **Le prix de la cession**

Cette promesse unilatérale d'achat fixe également les modalités financières de ladite cession en conformité avec l'Avis du Domaine. La superficie de l'Impasse Rivoire faisant partie du projet immobilier est d'environ 690 m². La valeur de ce bien a été estimée le 16 décembre 2019 à 729 000€ par la Direction Générale des Finances Publiques, Avis du Domaine (Avis 2019-027V1642).

En lien avec les éléments financiers, il convient également d'apporter les précisions suivantes. Le promoteur a mandaté, à sa charge, la société Patrick CABANE-PC Environnement pour la réalisation d'un constat de pollution des sols. Ce constat a donné lieu à un rapport daté du 14 novembre 2018 qui nous a été transmis pour information. Ce document fait apparaître que les analyses des sondages réalisés sur l'Impasse Rivoire ont permis de détecter des contaminations aux métaux sur brut (cadmium, chrome, cuivre, plomb, zinc).

Cette société a chiffré, pour l'Impasse Rivoire, à environ 65 000 € le coût des volumes de terre à excaver et à traiter. Ce coût sera pris en charge par le promoteur.

➤ **Le principe de désaffectation/déclassement**

L'impasse Rivoire étant classée dans le domaine public, il convient, avant de pouvoir réaliser une cession, de mettre en place les procédures de désaffectation puis de déclassement.

Le principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public est posé par les articles L.3111-1 du CG3P et L.1311-1 du CGCT qui rappellent que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Par principe, en l'absence de déclassement, les biens du domaine public peuvent être cédés à des personnes publiques ou échangés dans les conditions prévues par les articles L.3112-2 et L.3112-3 du CG3P.

En conséquence, l'acceptation de la promesse unilatérale d'achat, nécessitera la mise en place de ces procédures qui devront se réaliser, selon cette promesse, avant le 31 mars 2021.

Par 32 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

- approuve la cession de l'impasse Rivoire, pour un prix de 729 000 €, à la société NEOWI investissement selon les modalités identifiées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat comprenant, notamment, le prix de la cession et des clauses suspensives ainsi que tout acte et document afférent à cette affaire
- précise que, une fois signée par les parties, ladite promesse d'achat deviendra une promesse synallagmatique de vente

« SITE PARALU »

CONVENTION OPÉRATIONNELLE – VILLE DE BRIGNAIS – EPORA – CCVG
Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPORA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés.

Les objectifs stratégiques de cet accompagnement ont été contractualisés par la convention cadre CCVG-EPORA délibérée le 3 mars 2015.

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention d'études et de veille foncière (convention 69C034 – Parc d'Activités des Ronzières) signée le 14

décembre 2015. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site PARALU, situé Rue du Général de Gaulle à Brignais.

Afin d'engager la phase de démolitions et de dépollution du site et permettre sa cession à un porteur de projet, une convention opérationnelle n° 69C051 a été signée par l'EPORA, la commune de Brignais et la CCVG en date du 6 novembre 2017.

Cette convention a permis de définir les opérations d'aménagement à engager sur le tènement porté par l'EPORA, en respect des prérogatives de la collectivité. Dans ce cadre l'EPORA a été chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés.

En parallèle, la Communauté de Communes a lancé un appel à projet afin de sélectionner un porteur de projet afin de conserver la vocation industrielle du site : l'entreprise SLYCMA a été retenue (constructeur : CMC). Une promesse de vente a été signée le 7 mai 2019 entre l'EPORA et l'opérateur privé avec une réitération prévue en ce début d'année 2020.

Pour mémoire, par délibération du 16 mai 2019, la commune a approuvé la cession du tènement par l'EPORA à la société CMC

Suite aux travaux de démolition et dépollution menés, à la prochaine acquisition par la CCVG d'une partie des fonciers EPORA le long de la Rue du Général de Gaulle et du Chemin des Vieilles Vignes, et à la mise à jour du bilan opérationnel (notamment l'ajustement des recettes exceptionnelles attendues - fond FEDER), il est aujourd'hui nécessaire de modifier la convention opérationnelle.

En effet, comme suite aux différentes études de sols menées par l'EPORA puis à la programmation des travaux de démolition et surtout de dépollution sur le site, la CCVG avait identifié que le budget allait évoluer. Ainsi, les écarts entre la convention opérationnelle originelle et le bilan actualisé laissent apparaître :

- une augmentation de 250 000 € pour l'enveloppe Travaux (compris études)
- la CCVG comptait sur une subvention FEDER (fonds européen géré par la Région) de près de 700 000 €.

Il s'avère en fait qu'elle va toucher seulement 193 000 € soit une différence de 482 000 € environ en sa défaveur.

Ce déficit augmenté de 732 000 € environ est à peine compensé par les recettes sur l'opération légèrement plus élevées que prévues (+ 167 807 € en faveur de la CCVG)

L'avenant n°1 à la convention a été présenté en séance.

Le coût de revient estimatif global de l'opération est estimé à 3,36 M € HT.

Déduction faite des recettes et des recettes exceptionnelles issues du fonds européen FEDER, dans le cadre de la « filière friche », le déficit prévisionnel de l'opération est prévu pour un montant de 1 405 543 € HT.

Déduction faite de la subvention de l'EPORA, la participation d'équilibre de la CCVG est estimée à 1 105 843 € HT.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle conclue entre la commune de Brignais, la Communauté de communes de la vallée du Garon et l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes (EPORA) pour le site dit « PARALU »
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention opérationnelle « Brignais – site Paralou » ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier

PLACE D'HIRSCHBERG

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Autorisation de signature

Dans le cadre de ses missions, le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) de la Maison Départementale du Rhône assure des permanences de proximité auprès de la population.

A Brignais, ces permanences avaient lieu jusqu'à présent dans un immeuble dont le Département du Rhône était propriétaire, situé 3 place d'Hirschberg à Brignais.

Le conseil municipal du 23 janvier 2020 a autorisé la ville à acheter cet immeuble au Département du Rhône.

Afin d'assurer une continuité de la mission de proximité de la PMI, la Commune souhaite autoriser la Maison du Rhône à poursuivre ses permanences au sein de cet immeuble, devenu propriété de la ville.

La présente convention soumise au conseil a pour objet de régler les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du local sis 3 place d'Hirschberg au Département du Rhône jusqu'au 30 juin 2020, à titre gratuit
- précise que les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux seront à la charge du Département, de même que l'entretien, le ménage et les travaux de propreté
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est présenté en séance

BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE

CESSION DE LA PARCELLE BI 77

Autorisation de signature

Courant 2019, lors d'un bornage contradictoire rue Paul Bovier Lapierre avec la SCI DES GAUDS (entreprise CIR - constructions industrielles du Rhône), la ville s'est rendu compte qu'une partie du foncier utilisé par cette entreprise appartenait en fait au domaine privé de la ville. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle cadastrée BI 77 d'une superficie de 105 m² sise Boulevard de Schweighouse selon le cadastre à corriger puisque la parcelle se situe Bd Bovier Lapierre.

Ni le géomètre, ni le gérant de la société ne possédaient l'historique de cette situation.

Le gérant a fait part à la ville de son souhait de conserver ce parcellaire dans son tènement car, aujourd'hui, cette parcelle communale est englobée dans sa clôture et ce depuis de nombreuses années.

Ce foncier ne présentant aucun intérêt pour la commune, un accord a été donné pour sa cession. Une demande d'estimation a été faite auprès de France Domaine qui a rendu un avis le 15 octobre 2019 sur un montant de 2 000 €.

Les conditions de cession ont été acceptées par l'acquéreur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle communale cadastrée BI 77 d'une superficie de 105 m² à la SCI des Gauds (sise 33 boulevard de Schweighouse à Brignais)
- dit que le prix de cette cession est de 2 000 €
- précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette affaire

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

CONCERT « PERCUJAM »

Reversement de recettes à l'Association « Sésame Autisme Rhône Alpes »

Le 9 avril 2020, un concert du groupe PERCUJAM est programmé dans le cadre de la saison culturelle du Briscope. Cette formation a la particularité d'être composée de jeunes adultes autistes et d'éducateurs spécialisés. Créée depuis plus de 15 ans, elle est soutenue par des artistes de renom et a assuré notamment les premières parties de Grand corps malade, M ou encore Ben l'Oncle soul.

Le concert sera précédé le mardi 31 mars par la projection du film « Percujam », revenant sur l'aventure de ce groupe formé en 1999, en présence du réalisateur Alexandre Messina.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide, à l'occasion de la « Semaine de l'autisme » début avril, le reversement d'une somme symbolique soit 1 euro sur chaque place vendue, issue de la recette du concert du groupe PERCUJAM, à l'association Sésame Autisme Rhône alpes (SARA)
- précise que cette association sera un véritable partenaire sur l'évènement, notamment par le biais d'une large diffusion de l'information auprès de son réseau
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget de la RCAVB – exercice 2020 et les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la RCAVB – exercice 2020

La procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 22 mai 2014. La présente délibération vient donc clore près de 6 ans de travail et de procédure.

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions législatives (*loi d'Engagement National pour l'Environnement dite loi "Grenelle" (2010), loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (2010), loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR - 2014)*) et réglementaires (*SCOT de l'Ouest Lyonnais*) récentes, Monsieur le Maire rappelle les raisons ayant rendu la révision du PLU nécessaire, et précisées lors de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2014 :

- *prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles servitudes d'utilité publique ;*
- *définir les conditions de densification de la commune ;*
- *mettre en place les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;*
- *élaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux avec un fort potentiel de développement, et identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur ouverture ;*
- *assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;*
- *mener une réflexion sur le règlement des zones d'activité ;*
- *prendre en compte les grands projets d'urbanisme de la commune ;*
- *regrouper dans un seul document toutes les mises à jour, modifications et révisions simplifiées, intervenues depuis l'approbation du précédent PLU en avril 2006.*

Au regard de ces enjeux, et afin de déterminer les orientations du nouveau document d'urbanisme, une méthodologie de projet a été mise en place avec une très large part accordée à la concertation voire à la co-construction.

Ainsi, sur cet aspect du dossier, Monsieur le Maire renvoie à la délibération du 11 juillet 2019 qui a tiré le bilan de la concertation. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe, une synthèse des outils qui ont été mobilisés tout au long de la procédure.

Cette démarche qui a permis d'informer et d'expliquer tout au long du dossier les orientations retenues aux élus ainsi qu'aux habitants a d'ailleurs été saluée par le Commissaire Enquêteur dans son rapport.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré.

Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu en sa séance du 13 octobre 2016.

Une version amendée a été redébatue en Conseil Municipal du 30 janvier 2019 afin de tenir compte de l'évolution du contexte du marché immobilier et foncier à Brignais depuis l'élaboration du premier PADD en 2016.

Aujourd'hui, les orientations retenues sont identifiées dans le tableau ci-dessous. Il est important de veiller à préserver un équilibre entre ces « piliers » du PADD et de pouvoir mettre en place des outils permettant d'atteindre cet équilibre.

VOLET N°1

**LE DEVELOPPEMENT URBAIN
ET ECONOMIQUE**

**"Assumer le rôle central de
Brignais à l'échelle de
l'Ouest lyonnais"**

Orientation 1.1

Viser une dynamique de
croissance démographique
raisonnable respectant les
équilibres de la ville

Maîtriser la dynamique de
construction autour de 115
logements/an sur les 10
prochaines années

Conserver la maîtrise de la
croissance démographique et
limiter la consommation
d'espaces naturels et
agricoles en s'appuyant sur les
possibilités de renouvellement
urbain

Orientation 1.2

Consolider une économie
diversifiée

Répondre à une demande de
foncier économique élevée
sur la vallée du Garon

Favoriser le développement
de l'offre de loisirs au services
de l'attractivité résidentielle et
touristique

Soutenir l'agriculture en
préservant l'environnement

VOLET N°2

**L'AMENAGEMENT ET LE
CADRE DE VIE**

" Bien vivre dans la ville"

Orientation 2.1

Dessiner un paysage urbain
agréable à vivre, en densifiant
raisonnablement le centre et
en protégeant la périphérie

Orientation 2.2

Produire une offre de
logements diversifiée, pour
favoriser les parcours
résidentiels et maintenir la
mixité sociale et
générationnelle de la ville

Orientation 2.3

Améliorer l'espace urbain pour
le rendre plus attractif et vivant

Renforcer le maillage
d'espaces publics et de
cheminements modes doux
pour réduire les nuisances
automobiles en centre-ville

Soutenir les activités
commerciales et tertiaires en
les regroupant dans les
secteurs stratégiques

Favoriser l'usage et le
développement des transports
en commun

Poursuivre le renforcement et
la réorganisation de l'offre
d'équipements publics en
réponse aux besoins liés à
l'évolution démographique

VOLET N°3

**UN DEVELOPPEMENT
RESPECTUEUX DES
PATRIMOINES**

" Une ville à transmettre"

Orientation 3.1

Protéger le patrimoine naturel
et renforcer la présence de la
nature en ville pour améliorer
le fonctionnement écologique
du territoire et la qualité de vie

Protéger les grands ensembles
agricoles et naturels qui
entourent la ville

Préserver et restaurer les
continuités écologiques
favorables à la biodiversité en
reliant les grands ensembles
fonctionnels à travers la ville

Réduire l'impact du
développement urbain sur le
cycle naturel de l'eau et ses
milieux

Orientation 3.2

Mettre en valeur le patrimoine
paysager et bâti pour
préserver l'âme et l'identité de
la ville

Protéger et mettre en valeur le
patrimoine urbain et bâti,
héritage de l'histoire

Intégrer le patrimoine végétal
pour une ville plus verte

Monsieur le Maire indique que, à travers les différents documents composant le PLU, de nombreux outils ont été injectés afin de limiter, phaser, contrôler la pression urbaine que le territoire connaît.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les outils suivants :

- « blocage » des secteurs de Rochilly classés en zone Aur pour les générations futures
- Mise en place de servitudes de projet au cœur du centre-ville
- Instauration de Coefficient d'Emprise au Sol très faible en zone pavillonnaire
- Limitation des hauteurs des constructions sur de nombreux secteurs
- Mise en place de Coefficient de Biotope et de Pleine Terre

- De nombreux outils de protection et de préservation : sanctuarisation des corridors écologiques, des zones humides, des Espaces Boisés Classés, protection du patrimoine et du paysage...
- Environ 40 ha de zone urbaine déclassée au profit de zones naturelles et agricoles
- ...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 donnant un avis sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et prescrivant une enquête publique unique ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000224/69 du 29 août 2019 désignant M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à ladite enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis ont été versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a été transmis à l'autorité environnementale et que celle-ci a requis, par une décision en date du 22 juin 2017, une évaluation environnementale ;

Considérant l'évaluation environnementale qui a été réalisée ;

Considérant que, à la suite de la modification du PADD, l'autorité environnementale a été une nouvelle fois saisie pour un examen du dossier au cas par cas et qu'elle a conclu que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brignais, dans la nouvelle version du PADD, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'a pas, de ce fait, à être soumis à une nouvelle évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 032RT2019 en date du 18 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative : au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 5 janvier 2020,

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté nécessite des adaptations pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations formulées lors de l'enquête publique ou formulées par les personnes publiques associées ou consultées,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation à la séance plénière du 13 février

Considérant que, pour informer les élus, deux réunions du Comité Technique du PLU (COTECH PLU), instance de pilotage du dossier, se sont tenues après la transmission du rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que, pour informer les élus, trois réunions du Bureau Municipal élargi (BMUe) se sont déroulées à l'issue de la transmission du rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU de la ville de BRIGNAIS tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

A la demande d'un tiers des membres présents, il est procédé par vote à bulletin secret

A la majorité par 19 voix pour et 14 voix contre, le Conseil municipal :

- décide, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, de modifier le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans le tableau présenté en séance
- approuve le PLU tel que présenté en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération,
- indique que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission aux services du contrôle de légalité et après accomplissement des mesures de publicité

COLLÈGE JEAN ZAY

RELATIONS AVEC LE COLLÈGE DE PONSACCO

Demande de subvention exceptionnelle

A la majorité des membres présents, le rapport d'information est converti en rapport au Conseil municipal puis approuvé à l'unanimité

Du 14 au 19 mai prochains, les collèges Jean Zay de Brignais et Georges Charpak de Brindas accueilleront respectivement 18 et 23 élèves du Collège Lapo Niccolini de Ponsacco, ville jumelle italienne de Brignais, qui seront logés en famille. Les élèves italiens seront accompagnés par 4 enseignants qui ne seront pas logés en famille (probablement à l'hôtel, à confirmer).

Madame Anne Mourier, principale du collège Jean Zay, et Monsieur Salvatore Alescio, enseignant d'italien au collège Jean Zay et organisateur de ce voyage scolaire, ont fait une demande d'aide exceptionnelle auprès de la ville afin de participer aux frais de séjour des enseignants italiens qui sont logés à Brignais. Il est précisé que les collégiens se rendent du 13 au 19 février à Ponsacco où ils sont logés en famille, tandis que les 4 enseignants français sont logés à l'hôtel aux frais de la commune de Ponsacco.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le versement au collège Jean Zay d'une subvention exceptionnelle de 500 €, afin de participer aux frais de séjour des enseignants italiens qui seront logés à l'hôtel à Brignais, à l'occasion de la visite des élèves et professeurs du collège Lapo Niccolini de Ponsacco
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 04 – compte 6574 « Subvention fonctionnement associations, actions de jumelage » du budget principal de la commune – exercice 2020

INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2020 à l'unanimité**

➤ **Information :**

- **EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE**
Principe du lancement d'une procédure de commande publique
Rapporteurs : Nicolas DUFOURT et Gilles DESFORGES

Fin de la séance à 23 h 10